

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange HyVolt I

Numéro d'enregistrement -

UFI : EU: K200-U0CW-500N-QY3X

Synonymes Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Dielectric Fluids

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Ergon, Inc.
P.O. Caisse 1639
Jackson, MS 39181 États-Unis

EU Contact: Ergon International, Inc.
Drève Richelle 161 Building C
B-1410 Waterloo, Belgique

Numéro de téléphone d'urgence:

US Service clients: + 1-800-222-7122

CHEMTREC : + 1-800-424-9300 After Business Hours (Amérique du Nord)
+ 1-703-527-3887 (International),
+32-28083237 (Belgique)
+33-975181407 (France)
+49-69643508409 (Allemagne)
+39-0245557031 (Italie)
+34-931768545 (Espagne)

E-mail: sds@ergon.com

Poison Centre (Centre Antipoisons - Belgium): +32022649636

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Danger par aspiration

Catégorie 1

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

UFI : EU: K200-U0CW-500N-QY3X

Contient : HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE), C15-30, HYDROTREATED NEUTRAL OIL-BASED

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Mentions de mise en garde

Prévention	
P260	Ne pas respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Intervention	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
Stockage	
P405	Garder sous clef.
Élimination	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Informations supplémentaires de l'étiquette	
Aucun(e)(s).	
2.3. Autres dangers	
Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.	

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC	20 - 100	64742-53-6 265-156-6	01-2119480375-34	649-466-00-2	
Classification : -					L
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	0 - 40	64742-55-8 265-158-7	01-2119487077-29	649-468-00-3	
Classification : -					L
HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE), C15-30,HYDROTREATED NEUTRALOIL-BASED	0 - 40	72623-86-0 276-737-9	01-2119474878-16	649-482-00-X	
Classification : -					L
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	0 - 40	72623-87-1 276-738-4	01-2119474889-13	649-483-00-5	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					L
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	0 - 10	64741-89-5 265-091-3	01-2119487067-30	649-455-00-2	
Classification : -					L

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.	
Remarques sur la composition	Note L - Non classé comme cancérogène. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Consulter un médecin si les troubles persistent. Garder la victime sous observation	
4.1. Description des mesures de premiers secours	
Inhalation	Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Contact avec la peau	Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion	Rincer soigneusement la bouche. NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Délipidation de la peau. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	NE PAS manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Éviter tout contact de cette substance avec les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit bien ventilé. Utiliser avec précaution en cas de manipulation/stockage.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Bulgarie. VLEP. Ordonnance n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail, telle que modifiée

Matière	Type	Valeur
HyVolt I	VME	5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3
	VME	5 mg/m3
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3

République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	Plafond	1000 mg/m3	
	VME	200 mg/m3	
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Plafond	10 mg/m3	Aérosol

République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	Plafond	10 mg/m3	Aérosol
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Aérosol
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Aérosol

Danemark. Commission sur l'environnement professionnel. Valeurs limites d'exposition pour les substances et matières, annexe 2

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VLCT	2 mg/m3	Brouillard.
	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VLCT	2 mg/m3	Brouillard.
	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Finlande . HTP-arvot, App 3., Binding Limit Values, Social Affairs and Ministry of Health

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Allemagne . DFG MAK List (advisory OELs). Commission for the Investigation of Health Hazards of Chemical Compounds in the Work Area (DFG), as updated

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Allemagne . DFG MAK List (advisory OELs). Commission for the Investigation of Health Hazards of Chemical Compounds in the Work Area (DFG), as updated			
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE), C15-30, HYDROTREATED NEUTRAL OIL-BASED (CAS 72623-86-0)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Grèce. VLEP, Décret présidentiel n° 307/1986, tel que modifié			
Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE), HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail			
Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.
Hongrie. VLEP. Décret sur la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques (5/2020. (II.6)), annexes 1 et 2, tel que modifié			
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE), HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	
Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié			
Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE), HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Irlande . OELVs, Schedules 1 & 2, Code of Practice for Chemical Agents and Carcinogens Regulations

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE), C15-30,HYDROTREATED NEUTRALOIL-BASED (CAS 72623-86-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Italie . OEL (Legislative Decree n.81, 9 Avril 2008), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE), C15-30,HYDROTREATED NEUTRALOIL-BASED (CAS 72623-86-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Lettonie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemical Substances at Workplace (Reg. Non . 325/ 2007, L.V. 80, Annex 1), as amended

Composants	Type	Valeur
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3

Lituanie . OEL . Occupational Exposure Limit Values for Chemical Substances (Hygiene Norm HN 23:2011; Order No. V-824/A1-389), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.

Lituanie . OEL . Occupational Exposure Limit Values for Chemical Substances (Hygiene Norm HN 23:2011; Order No. V-824/A1-389), as amended

Composants	Type	Valeur	Forme
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.

Pays-Bas . OELs per Annex XIII of Working Conditions Regulation (Staatscourant no. 252, 29 Décembre 2006), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Norvège . Regulation No. 1358 on Measures and Limit Values for Physical and Chemical Factors in Work Environment and Infection Groups for Biological Factors, as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE), C15-30, HYDROTREATED NEUTRAL OIL-BASED (CAS 72623-86-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Portugal. VLE. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796-2014)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE ,HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Roumanie. VLEP. Valeurs limites pour les agents chimiques sur le lieu de travail (règlement 1.218/2006, M.O 845, annexes 1, 3 et 4, tel que modifié)

Matière	Type	Valeur
HyVolt I	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
DISTILLATES (PÉTROLE), HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m3
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3
	VLCT	10 mg/m3
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VLCT	10 mg/m3
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3

Slovaquie. VLEP. Valeurs limites d'exposition admissibles pour les facteurs chimiques dans l'atmosphère du lieu de travail (règlement n° 355/2006, annexe 1, tableau 1, tel que modifié)

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE), HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	15 ppm	fumée et brouillard.
		1 mg/m3	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.

Slovaquie. VLEP. Valeurs limites d'exposition admissibles pour les facteurs chimiques dans l'atmosphère du lieu de travail (règlement n° 355/2006, annexe 1, tableau 1, tel que modifié)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VLCT	15 ppm	fumée et brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VLCT	15 ppm	fumée et brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 ppm	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.
HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE), C15-30, HYDROTREATED NEUTRAL OIL-BASED (CAS 72623-86-0)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.

Espagne. VLEP. INSST, Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE), HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Suède. VLEP (Annexe 1). Commission sur l'environnement professionnel (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018:1), telles que modifiées

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt I	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE), C15-30,HYDROTREATED NEUTRALOIL-BASED (CAS 72623-86-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

MAK (ég à la VLEP) pour l'Autriche: Mention peau

DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

Résorption via la peau

Belgique – LEP: Mention peau

DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

Résorption via la peau

VLE pour la Croatie: Mention peau

DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

Résorption via la peau

LEP pour la République Tchèque: Mention peau
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT Résorption via la peau
NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

VL pour le Danemark: Mention cutanée
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT Résorption via la peau
NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

VLEP pour l'Estonie: Mention peau
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT Résorption via la peau
NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

UE. LEP de l'Annexe III, partie A de la Directive 2004/37/CE: Mention peau
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT Résorption via la peau
NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

VLEP obligatoires pour la France: Mention peau
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT Résorption via la peau
NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

VLEP pour l'Islande: Mention peau
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT Résorption via la peau
NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

Valeurs limites d'exposition pour l'Irlande: Mention peau
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT Résorption via la peau
NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

VLEP pour la Lituanie: Mention peau
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT Résorption via la peau
NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

VLEP pour les Pays-Bas (contraignantes): Mention peau
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT Résorption via la peau
NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

VLEP pour le Roumanie: Mention peau
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT Résorption via la peau
NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

VLEP pour la Slovaquie pour les agents cancérigènes et mutagènes: Mention peau
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT Résorption via la peau
NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT Résorption via la peau
NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

Valeurs limites d'exposition pour la Suède: Mention peau
DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT Résorption via la peau
NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Porter un équipement de protection adéquat. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.

Protection de la peau

- Protection des mains Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Lorsque le contact prolongé ou répété fréquent, des gants en nitrile peuvent convenir. (Temps de pénétration> 240 minutes.) Pour une protection accessoire de contact / démarrage néoprène, gants en PVC peuvent convenir.

- Autres Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Protection respiratoire Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	L0.5
Odeur	légère odeur de pétrole
Seuil olfactif	Non déterminé(e).
Point de fusion/point de congélation	-61 °C (-77,8 °F) ASTM D5950/ISO 3016
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	296 °C (564,8 °F) ISO 3924/ ASTM D2887
Inflammabilité	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	156,0 °C (312,8 °F)
Température d'auto-inflammabilité	>315 °C (>599 °F) ASTM E659
Température de décomposition	Non déterminé(e).
pH	Non déterminé(e).
Viscosité cinématique	9,6 mm²/s ISO 3140 (40 °C (104 °F))
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non établi.
Pression de vapeur	Non déterminé(e).
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	0,88 (20 °C (68 °F) ISO 12185/ ASTM D4052)
Densité de vapeur	Non déterminé(e).
Caractéristiques des particules	Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	Non déterminé(e).
Viscosité	Non déterminé(e).

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Stable.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Contact avec la peau	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes	Délipidation de la peau. Toux. Essoufflement. Gêne poitrine.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Composants	Espèce	Résultats d'essais
HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE), C15-30, HYDROTREATED NEUTRAL OIL-BASED (CAS 72623-86-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Prolonged exposure may cause irritation to eyes.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Non classé. Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Note L - Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.	

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

DISTILLATES (PÉTROLE), HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

DISTILLATES (PÉTROLE), HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
--	--

Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers	
Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
Autres informations	Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité	D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.
12.2. Persistance et dégradabilité	Présumé intrinsèquement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non établi.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Expected to be slightly to moderately mobile in soil.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
12.7. Autres effets néfastes	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Informations / Méthodes d'élimination	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR	
14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID	
14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-

14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not assigned.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Ce produit est un liquide. Son transport en vrac est donc régulé par l'annexe I de MARPOL 73/78.

Informations générales Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

UFI :

EU: K200-U0CW-500N-QY3X

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

The product is classified and labelled in accordance with Regulation (EC) 1272/2008 (CLP Regulation) as amended. This Safety Data Sheet complies with the requirements of Regulation (EU) 2020/878.

Autres réglementations

The product is classified and labelled in accordance with Regulation (EC) 1272/2008 (CLP Regulation) as amended. This Safety Data Sheet complies with the requirements of Regulation (EU) 2020/878.

HyVolt oils are certified to be PCB-free. HyVolt oils are processed from naturally occurring raw materials with no additives or recycled oils that might introduce PCB contamination.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.
Allemagne : WGK 1

Réglementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

DISTILLATES (PÉTROLE),HYDROTREATED LIGHT NAPHTHENIC (CAS 64742-53-6)

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE), C15-30,HYDROTREATED NEUTRALOIL-BASED (CAS 72623-86-0)

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les composants du mélange donné dans la rubrique 3 de la FDS. Les scénarios d'exposition pertinents pour ces substances sont en annexe de cette FDS.

Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taïwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres
 Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.
 PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
 CEN : Comité Européen de Normalisation.
 TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
 STEL : Limite d'exposition à court terme.
 TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

Références

ACGIH
 Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
 Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
 Chemical Abstracts Service Registry Handbook
 CRC : Handbook of Chemistry and Physics
 Fiches de sécurité ILO
 Organisation internationale du travail
 Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale
 Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA
 Manuel NIOSH Pocket Guide
 Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
 Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis
 Rapport sur la sécurité chimique. Corée. Quantité seuil pour les substances dangereuses (Décret présidentiel relatif à la loi sur la gestion de la sécurité des substances dangereuses, n° 18406, tableau 1)
 Corée. Composés organiques volatils (COV) réglementés (Ministère du travail, note n° 2001-36, 8 mars 2001, et ses modifications)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Table des matières

1. ES: Use in functional fluids ; Industriel	20
2. ES: Use in functional fluids ; Activités professionnelles	23

1. ES 1: Use in functional fluids ; Industriel

1.1. Section titre

Nom ES: Use in functional fluids ; Industriel

Environnement

1:	Use in functional fluids ; Industriel	ERC7
----	---------------------------------------	------

Travailleur

2:	Caractéristiques du produit Mesures générales pour toutes activités	PROC1 PROC2 PROC4 PROC8a PROC8b PROC9 PROC28
3:	Transfert de masse ; Structure spécifique	PROC1 PROC2
4:	Transvasement de baril/quantités ; Structure spécifique	PROC8b
5:	Remplissage de produits/équipement ; Closed systems	PROC9
6:	Filling of equipment from drums or containers ; Aucune installation spécifique au produit	PROC8a
7:	Exposition générale ; Closed systems	PROC2
8:	Exposition générale ; Open systems	PROC4
9:	Exposition générale ; Open systems ; Température élevée	PROC4
10:	Recyclage des rebuts de fabrication	PROC9
11:	Nettoyage et maintenance de l'équipement	PROC8a PROC28
12:	Stockage	PROC1 PROC2

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Use in functional fluids ; Industriel (ERC7)

Caractéristiques du produit (article)

La substance est une UVCB complexe .

Principalement hydrophobe

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Part utilisée régionalement du tonnage-UE 10 en %

Regional use tonnage 8700,34 tonnes/an

La partie du tonnage régional utilisée localement 0,11 en %

Annual site tonnage 10 tonnes/day

Maximum daily site tonnage 500 kg/jour

Jours d'émission: 20 jours par année

Libération continue

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour empêcher les rejets : En raison de pratiques couramment déviantes sur les différents sites, on procède à des estimations prudentes des procédures de validation. danger pour l'environnement causé par eau douce . éviter les fuites de substance non diluée dans le réseau local des eaux usées ou la recycler là. If discharging to municipal sewage treatment plant, no onsite wastewater treatment required. Traiter les émissions dans l'air pour atteindre une efficacité d'élimination générale de Air – efficacité minimale de 0 %

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales

Treat onsite wastewater (prior to receiving water discharge) to provide the required removal efficiency of Déchets – efficacité minimale de 0 %

Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.

Sewage sludge should be incinerated, contained or reclaimed.

non applicable car pas de sortie des eaux usées.

Estimated substance removal from wastewater via municipal sewage treatment Déchets – efficacité minimale de 88,8 %

Total efficiency of removal from wastewater after onsite and offsite municipal treatment plant) RMMs Déchets – efficacité minimale de 88,8 %

Effluents de l'usine de traitement des eaux usées: 2000 m3/jour

Tonnage maximal autorisé du site (critère MSafe): 4591 kg/jour

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

enregistrement externe et recyclage des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100

Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10

. Part de libération dans l'air en provenance du process (libération initiale avant RMM) 0,01 en %

. Part de libération dans les eaux usées en provenance du process (libération initiale avant RMM) 0,0001 en %

. Part de libération dans le sol en provenance du process (libération initiale avant RMM) 0,1 en %

1.2.2. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Caractéristiques du produit Mesures générales pour toutes activités (PROC1 PROC2 PROC4 PROC8a PROC8b PROC9 PROC28)

Caractéristiques du produit (article)

Liquide , vapour pressure < 0.5 kPa at Standard Temperature and Pressure

Covers percentage substance in the product up to 100 en % .

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Comprend l'application par une température ambiante.°C

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

Présume l'implémentation d'une norme de base satisfaisante d'hygiène professionnelle

1.2.3. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Transfert de masse ; Structure spécifique (PROC1 PROC2)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

manipuler une substance en système fermé.

1.2.4. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Transvasement de baril/quantités ; Structure spécifique (PROC8b)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

aucunes autres mesures spécifiques identifiées.

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

Ensure no splashing occurs during transfer.

1.2.5. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Remplissage de produits/équipement ; Closed systems (PROC9)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

manipuler une substance en système fermé.

1.2.6. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Filling of equipment from drums or containers ; Aucune installation spécifique au produit (PROC8a)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Utiliser des pompes portatives.

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

Ensure no splashing occurs during transfer.

1.2.7. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Exposition générale ; Closed systems (PROC2)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

manipuler une substance en système fermé.

échantillonnage par cercle fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition.

1.2.8. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Exposition générale ; Open systems (PROC4)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

aucunes autres mesures spécifiques identifiées.

1.2.9. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Exposition générale ; Open systems ; Température élevée (PROC4)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

minimiser l'exposition en couvrant une partie du processus ou de l'équipement ainsi que les extractions d'air au niveau des ouvertures.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Présume une température de processus ne dépassant pas 80°C

1.2.10. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Recyclage des rebuts de fabrication (PROC9)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Vider et éliminer la substance avant ouverture ou maintenance de l'équipement.

1.2.11. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Nettoyage et maintenance de l'équipement (PROC8a PROC28)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

éteindre et rincer les système avant ouverture ou maintenance de l'équipement.

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.
éliminer immédiatement les quantités renversées.

1.2.12. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Stockage (PROC1 PROC2)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

stocker la substance dans un système fermé.

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition environnementaux: Use in functional fluids ; Industriel (ERC7)

cible pour la protection	Estimation d'exposition	Méthode	RCR
Niveau de risque maximal pour les émissions dans l'air		Hydrocarbon Block Method (PetroRisk)	<0,01
Niveau de risque maximal pour les émissions d'eaux usées		Hydrocarbon Block Method (PetroRisk)	0,73

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Le rendement d'élimination requis pour l'air peut être atteint par l'application de technologies sur site, soit seul ou en combinaison.

Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur/hors site, soit seul ou en combinaison.

les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques.

plus de détails sur la mise à l'échelle et les technologies de contrôle se trouvent dans SpERC-Factsheet (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

Santé

Available hazard data do not enable the derivation of a DNEL for aspiration effects.

l'exposition prévue ne dépasse pas les valeurs DNEL /DMEL lorsque les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation sont contenues dans la section 2.

Si d'autres mesures de gestion du risque / conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Sur la base des résultats de l'évaluation qualitative sont établies les mesures de gestion des risques.

2. ES 2: Use in functional fluids ; Activités professionnelles

2.1. Section titre

Nom ES: Use in functional fluids ; Activités professionnelles

Environnement

1:	Use in functional fluids ; Activités professionnelles	ERC9a ERC9b
----	---	-------------

Travailleur

2:	Caractéristiques du produit Mesures générales pour toutes activités	PROC1 PROC2 PROC3 PROC8a PROC9 PROC20 PROC28
3:	Transvasement de baril/quantités ; Aucune installation spécifique au produit	PROC8a
4:	Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs	PROC9
5:	Filling of equipment from drums or containers	PROC9
6:	Exposition générale ; Closed systems	PROC1 PROC2 PROC3
7:	Opération d'équipements qui contiennent de l'huile moteur, ou l'équivalent ; Closed systems	PROC20
8:	Opération d'équipements qui contiennent de l'huile moteur, ou l'équivalent ; Closed systems ; Température élevée	PROC20
9:	Recyclage des rebuts de fabrication	PROC9
10:	Maintenance de l'équipement	PROC8a PROC28
11:	Stockage	PROC1 PROC2

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Use in functional fluids ; Activités professionnelles (ERC9a ERC9b)

Caractéristiques du produit (article)

La substance est une UVCB complexe .
Principalement hydrophobe

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Part utilisée régionalement du tonnage-UE 10 en %
Regional use tonnage 1783,26 tonnes/an
La partie du tonnage régional utilisée localement 0,05 en %
Annual site tonnage 0,89163 tonnes/day
Maximum daily site tonnage 2,4428 kg/jour
Jours d'émission: 365 jours par année
Libération continue

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour empêcher les rejets : En raison de pratiques couramment déviantes sur les différents sites, on procède à des estimations prudentes des procédures de validation. danger pour l'environnement causé par sédiment d'eau douce . éviter les fuites de substance non diluée dans le réseau local des eaux usées ou la recycler là. If discharging to municipal sewage treatment plant, no onsite wastewater treatment required.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales

Treat onsite wastewater (prior to receiving water discharge) to provide the required removal efficiency of Déchets – efficacité minimale de 81,2 %
Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.
Sewage sludge should be incinerated, contained or reclaimed.
non applicable car pas de sortie des eaux usées.
Estimated substance removal from wastewater via municipal sewage treatment Déchets – efficacité minimale de 88,8 %
Total efficiency of removal from wastewater after onsite and offsite municipal treatment plant) RMMs Déchets – efficacité minimale de 88,8 %
Effluents de l'usine de traitement des eaux usées: 2000 m3/jour
Tonnage maximal autorisé du site (critère MSafe): 4,0823 kg/jour

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.
enregistrement externe et recyclage des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100

Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10

. Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional) 5 en %

. Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application 5 en %

. Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional) 5 en %

2.2.2. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Caractéristiques du produit Mesures générales pour toutes activités (PROC1 PROC2 PROC3 PROC8a PROC9 PROC20 PROC28)

Caractéristiques du produit (article)

Liquide , vapour pressure < 0.5 kPa at Standard Temperature and Pressure

Covers percentage substance in the product up to 100 en % .

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Comprend l'application par une température ambiante.°C

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

Pré suppose l'implémentation d'une norme de base satisfaisante d'hygiène professionnelle

2.2.3. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Transvasement de baril/quantités ; Aucune installation spécifique au produit (PROC8a)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Utiliser des pompes portatives.

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

Ensure no splashing occurs during transfer.

2.2.4. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs (PROC9)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Utiliser des pompes portatives.

2.2.5. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Filling of equipment from drums or containers (PROC9)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).

2.2.6. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Exposition générale ; Closed systems (PROC1 PROC2 PROC3)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

manipuler une substance en système fermé.

échantillonnage par cercle fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition.

2.2.7. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Opération d'équipements qui contiennent de l'huile moteur, ou l'équivalent ; Closed systems (PROC20)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

manipuler une substance en système fermé.

2.2.8. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Opération d'équipements qui contiennent de l'huile moteur, ou l'équivalent ; Closed systems ; Température élevée (PROC20)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

manipuler une substance en système fermé.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Pré suppose une température de processus ne dépassant pas 80°C

2.2.9. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Recyclage des rebuts de fabrication (PROC9)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Vider et éliminer la substance avant ouverture ou maintenance de l'équipement.

2.2.10. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Maintenance de l'équipement (PROC8a PROC28)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

éteindre et rincer les système avant ouverture ou maintenance de l'équipement.

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.

éliminer immédiatement les quantités renversées.

2.2.11. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Stockage (PROC1 PROC2)
Conditions et mesures techniques et organisationnelles

stocker la substance dans un système fermé.

2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

2.3.1. Rejet et exposition environnementaux: Use in functional fluids ; Activités professionnelles (ERC9a ERC9b)

cible pour la protection	Estimation d'exposition	Méthode	RCR
Niveau de risque maximal pour les émissions dans l'air		Hydrocarbon Block Method (PetroRisk)	0,32
Niveau de risque maximal pour les émissions d'eaux usées		Hydrocarbon Block Method (PetroRisk)	0,6

2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Le rendement d'élimination requis pour l'air peut être atteint par l'application de technologies sur site, soit seul ou en combinaison.

Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur/hors site, soit seul ou en combinaison.

les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques.

plus de détails sur la mise à l'échelle et les technologies de contrôle se trouvent dans SpERC-Factsheet (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

Santé

Available hazard data do not enable the derivation of a DNEL for aspiration effects.

l'exposition prévue ne dépasse pas les valeurs DNEL /DMEL lorsque les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation sont contenues dans la section 2.

Si d'autres mesures de gestion du risque / conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Sur la base des résultats de l'évaluation qualitative sont établies les mesures de gestion des risques.